

AR Prefecture

083-218300341-20250619-DCM2025_03_006-DE
Reçu le 19/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du **VAR** ARRONDISSEMENT de **TOULON** COMMUNE de **CARQUEIRANNE**

REGLEMENT n° RGLT 2025-002

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS
HEBERGEMENT- SODA**

BENEFICIAIRE : UTILISATEURS



DOCUMENT APPROUVE PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 4 JUIN 2025

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2025

SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE**
- 2. PRESENTATION DU SERVICE**
- 3. CONDITIONS D'ACCES**
- 4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACMSH**
- 5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES A CHAQUE ACMSH**
- 6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS**
- 7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS**
- 8. PUBLICITE DU REGLEMENT**

1. PREAMBULE

Le présent document vise à réglementer le fonctionnement du service public municipal d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) appelé Service d'Orientation, de Découverte et d'Animation (SODA)

L'édiction d'un règlement intérieur cadre permet de définir l'ensemble des dispositions.

CADRE JURIDIQUE

L'ACMSH SODA et son fonctionnement relèvent de divers champs réglementaires :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental, art. L 227-1 à l'art. L 227-12 et art. R227-1 à l'art R227-30,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les responsabilités inhérentes à toutes installations communales ouvertes au public,
- Le Statut de la Fonction Publique Territoriale et le Code du Travail qui définissent les dispositions à appliquer en vue de définir les missions des agents municipaux affectés à ce service et de garantir leur sécurité pendant leurs heures de travail,
- Le règlement de sécurité qui fixe les dispositions applicables aux établissements recevant du public (ERP),
- Les délibérations du Conseil Municipal pour ce qui relève de sa compétence.

S'agissant d'un service public municipal, le règlement intérieur est présenté pour avis au Comité Technique compétent et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est applicable dès sa parution, consécutive à son approbation par le Conseil Municipal, et sous réserve d'être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur le site internet de la Ville et à l'ACMSH SODA.

Un exemplaire sera remis également à chaque famille (par courriel ou format papier).

2. PRESENTATION DU SERVICE

L'ACMSH SODA est un service municipal de la Direction Education Jeunesse géré en régie directe.

Il vise à prendre en charge les jeunes âgés de 11 à 17 ans durant les temps périscolaires et extrascolaires, sous certaines conditions et sous réserve de leur inscription.

La mairie de Carqueiranne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var participent au financement de l'ACMSH GRAC.

Le service est organisé autour d'un site déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est composé d'une équipe d'animation encadrée par un responsable.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACMSH SODA

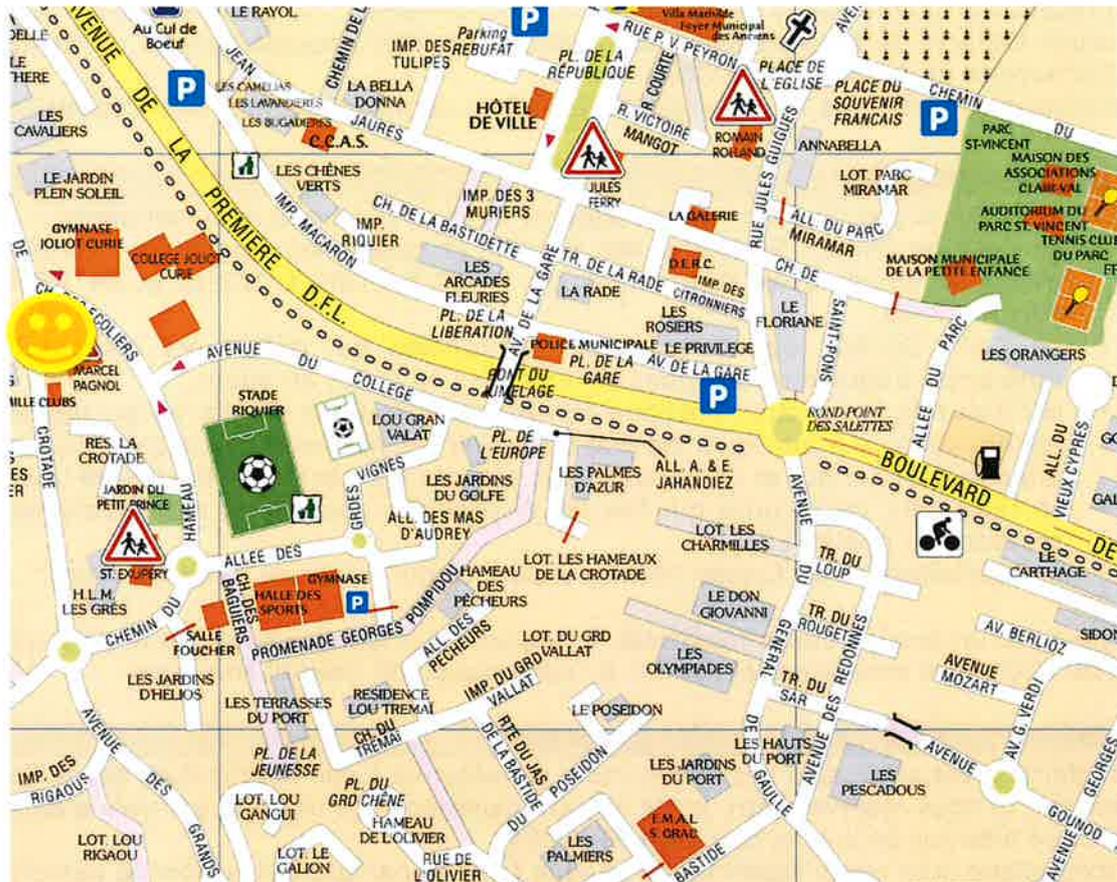
L'ACMSH SODA, sis chemin des écoliers occupe un espace de l'école Marcel Pagnol, composé de :

- Une salle d'activités,
- Un office et une salle de restauration,
- Des sanitaires,
- D'espaces extérieurs,

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) classé de types R-N de 4ème Catégorie.

De plus, l'ACMSH SODA dispose d'une annexe « LA CASE » située Promenade Marius Coulomb plage Peno, pour l'utilisation de l'espace extérieur uniquement. Etablissement Recevant du Public classé en 5ème catégorie de type L.



LOCALISATION DU SERVICE ACMSH SODA - PLAN DE MASSE**3. CONDITIONS D'ACCES**

L'ACMSH SODA est exclusivement réservé à l'accueil des mineurs.

Sont autorisés à bénéficier du service les jeunes qui sont dans une des situations suivantes :

- Être scolarisé au collège ou au lycée,
- Être domicilié à Carqueiranne et être âgé de 11 à 17 ans,
- Avoir de la famille résidant sur la commune et être âgé de 11 à 17 ans.

L'accès à l'ACMSH SODA est soumis dans tous les cas à une inscription au Guichet unique pour tous (dossier complet), au paiement d'une adhésion annuelle et être à jour de tous les paiements.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour l'accueil de jeunes présentant une maladie chronique, une allergie ou un handicap et nécessitant des soins, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi en lien avec la famille, le médecin traitant, l'autorité territoriale, en cohérence avec le responsable de l'ACMSH.

La prise de médicament ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies afin de répondre à des protocoles définis dans le PAI. Tout autre traitement médical ne sera pas pris en compte sur le temps extrascolaire. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires, de demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Lorsqu'un jeune a une allergie alimentaire, il sera demandé à la famille ou au jeune l'apport d'un panier repas conformément au PAI établi. Il ne pourra en aucun cas bénéficier du repas élaboré par la cuisine centrale.

4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACMSH

Les obligations suivantes devront être observées par les familles, les jeunes ou autres utilisateurs, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans l'ACMSH :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, xénophobe ou sexiste et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne détiendront pas d'objet tranchant,
- ils ne circuleront pas dans l'enceinte avec des vélos, rollers ou autres engins motorisés, hormis dans les espaces réservés à cet effet,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- ils observeront le Règlement Sanitaire Départemental,
- dans la mesure où il existe, ils respecteront le Règlement Intérieur du bâtiment ou du site.

En outre, conformément au Code de la Santé Publique :

- les ACMSH sont non-fumeurs dans leur totalité,
- la vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 sont interdites dans

tous les ACMSH.

Par conséquent, la consommation d'alcool ou autre produit stupéfiant n'est pas autorisée au sein de la structure.

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ACMSH SODA

Les règles de fonctionnement, les périodes d'ouverture, les horaires d'accueil, l'utilisation de la structure, les modalités d'inscription, les conditions d'admission, la tarification, les modalités de paiement et l'affichage des informations administratives sont édictées par arrêté municipal pour l'ACMSH SODA.

6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis avant l'admission de leur enfant dans l'établissement pour accord.

7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS

La Ville s'engage notamment à :

- Mettre à la disposition du service, les bâtiments, installations et équipements conformes aux règlements en vigueur,
- Pourvoir les effectifs d'encadrement nécessaires et conformes aux dispositions réglementaires (respect des quotas d'encadrement et de la qualification des agents),
- Garantir la sécurité des jeunes pendant les créneaux horaires de fonctionnement du service,
- Procéder à des exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) trimestriellement ;

- une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des jeunes.

La Ville souscrit une responsabilité civile couvrant les pratiques des diverses activités proposées aux jeunes.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

En outre, il appartient aux parents de souscrire personnellement, une assurance particulière pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'ACMSH SODA.

Les familles doivent s'assurer que le portail d'accès se ferme derrière leur passage et signaler tout dysfonctionnement éventuel.

Un registre de soins/incidents est tenu sur l'ACMSH SODA par l'équipe d'animation.

Tous les soins, maux, incidents constatés sont portés sur le registre et signalés aux parents.

En cas d'accident, les agents d'animation municipaux (Directeur ou animateurs) prendront toutes les mesures qui s'imposent.

L'hôpital de rattachement est le Centre Hospitalier d'Hyères. La famille sera prévenue immédiatement.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement et en cas d'irrespect du matériel, des autres jeunes et des adultes (violences verbales et physiques), l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée conformément à la procédure suivante :

- Constatation des faits,
- Information à la hiérarchie directe,
- Convocation du jeune et des responsables légaux en vue de recueillir leurs observations,
- Prononciation de la sanction éventuelle (exclusion temporaire ou définitive),
- Notification de la sanction aux responsables légaux par courrier en Accusé de Réception.

8. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services, la Direction Education Jeunesse et le responsable de l'ACMSH SODA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la stricte application des modalités ci-avant définies.

Le présent Règlement est édité en 3 exemplaires originaux destinés à :

- La Direction de l'Administration Générale pour être versé aux Archives municipales (1 exemplaire)
- La Direction Education Jeunesse en charge de la gestion du service (1 exemplaire).

Un exemplaire en copie est communiqué :

- A Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et la Jeunesse,
- Au responsable de l'ACMSH GRAC,
- Au dossier Projet Educatif Territorial de la Ville.

Fait à Carqueiranne, le 16 juin 2025

Arnaud LATIL,
Maire de CARQUEIRANNE

